

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU RENFORCEMENT  
DE L'OBTENTION VÉGÉTALE DANS LE DOMAINE DES CÉRÉALES À PAILLE**

**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT AUX AGRICULTEURS  
(PETITS PRODUCTEURS) AYANT UNE SURFACE INFÉRIEURE À CELLE  
QUI SERAIT NÉCESSAIRE POUR PRODUIRE 92 TONNES DE CÉRÉALES**

La notion de "petits producteurs" n'existe plus sur les déclarations PAC.

Les autorités publiques ne sont donc plus en mesure de fournir une attestation justifiant le statut de "petits producteurs" à un agriculteur.

En conséquence et dans un souci de simplification, la demande de remboursement d'un agriculteur se fera sur la base d'une déclaration sur l'honneur (cf. modèle), accompagnée de la copie de sa déclaration PAC de surface de l'année (*SURFACE 2 jaune*).

Les modalités de remboursement restent les mêmes que celles définies lors des campagnes précédentes.

À réception de la déclaration sur l'honneur de l'agriculteur, l'organisme collecteur vérifie, à partir de la déclaration de surface jointe et du rendement moyen régional de céréales constaté, que la surface SCOP (céréales, oléagineux, protéagineux) de l'agriculteur correspond à une production inférieure à 92 tonnes de céréales. Si cette condition est remplie, qui correspond à la notion de "petit producteur", il procède au remboursement de la CVO Recherche Céréales hors taxe sur les quantités livrées en céréales chez l'organisme collecteur.

L'organisme collecteur devra veiller à conserver une copie de la déclaration sur l'honneur et une copie de la déclaration des surfaces comme pièces justificatives en cas de contrôle. Il devra veiller à tenir ces justificatifs à disposition du Gnis en cas de demande.

Deux déclarations sont faites lors du versement au Gnis des sommes collectées, en décembre au titre des cinq premiers mois (juillet à novembre) de la campagne de collecte en cours et en juillet pour les derniers mois (décembre à juin) de la campagne.

Sur le formulaire de déclaration, les sommes collectées et les remboursements effectués aux "petits producteurs" doivent être indiqués.

Les sommes versées au Gnis correspondent aux sommes collectées, déduction faite des sommes remboursées aux agriculteurs (petits producteurs).

**MODÈLE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT  
DE LA CVO RECHERCHE CÉRÉALES**

*Nom, prénom, adresse de l'agriculteur(trice)*

*Raison sociale,  
Adresse de l'organisme collecteur*

Référence: *Numéro de pacage de l'agriculteur(trice)*

Objet : Demande de remboursement de la CVO Recherche Céréales

Je soussigné(e) (*nom et prénom*) déclare sur l'honneur avoir cultivé sur mon exploitation au titre de la récolte (*année*), une surface de céréales, oléagineux et protéagineux inférieure à xx ha, correspondant à une production de céréales inférieure à 92 tonnes de céréales et demande à (*raison sociale de l'organisme collecteur*) le remboursement de la CVO Recherche Céréales prélevée sur ma livraison de céréales.

Date et signature

PJ : Copie de la déclaration de SURFACE 2 *jaune* pour la récolte (*année*)